



Conseil des droits de l'homme

Onzième session

Résolution 11/7. Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants

Le Conseil des droits de l'homme,

Réaffirmant la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Convention relative aux droits de l'enfant, et célébrant le vingtième anniversaire de la Convention en 2009,

Réaffirmant également toutes les résolutions précédentes sur les droits de l'enfant adoptées par le Conseil, la Commission des droits de l'homme et l'Assemblée générale, les plus récentes étant les résolutions 7/29, 9/13 et 10/8 du Conseil, adoptées respectivement le 28 mars 2008, le 24 septembre 2008 et le 26 mars 2009, et la résolution de l'Assemblée 63/241, en date du 24 décembre 2008,

Considérant que les Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants, dont le texte est joint en annexe à la présente résolution, fixent des orientations souhaitables en matière de politique et de pratique dans le but de renforcer l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant et des dispositions pertinentes d'autres instruments internationaux relatives à la protection et au bien-être des enfants privés de protection parentale ou risquant de l'être,

1. *Accueille avec satisfaction* les Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants;

2. *Décide* de soumettre les Lignes directrices à l'Assemblée générale en vue de leur adoption à l'occasion du vingtième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant.

*27^e séance
17 juin 2009*

[Adoptée sans vote.]
